

Henri Lévy-Bruhl et Fernand De Visscher, une amitié franco-belge

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais avant tout remercier les organisateurs de cet événement pour leur aimable invitation. Je suis touché de pouvoir participer à la commémoration de ce grand savant. La préparation de cette conférence m'a permis de m'intéresser de plus près à l'homme... Et comment le nier : l'approcher, c'est l'aimer ! Cinquante ans après sa mort, je dois avouer que j'ai été fasciné par sa personnalité.

À la lecture du programme de ces deux journées, je dois confesser que le sujet de ma conférence est un petit peu moins centré sur la seule personne d'Henri Lévy-Bruhl et je vous prierai de bien vouloir être indulgent. Je vous dois à cet égard quelques mots d'explication.

Lorsqu'Emmanuelle Chevreau m'a parlé du colloque Henri Lévy-Bruhl, j'ai immédiatement marqué mon intérêt pour le sujet. Je dois à la vérité que je connaissais le savant pour avoir lu certains de ses écrits, mais je ne connaissais pas beaucoup l'homme. En revanche, j'ai étudié de manière relativement approfondie la personnalité de Fernand De Visscher et le nom d'Henri Lévy-Bruhl y revenait régulièrement. En outre, la discussion avec Emmanuelle Chevreau a eu lieu quelque temps après le centenaire de la Société d'Histoire du Droit, organisé le 19 octobre 2013 et où j'ai eu l'occasion d'entendre la conférence d'Anne Lefebvre-Teillard, qui a suscité en moi l'intuition que les fréquents voyages professionnels de Fernand De Visscher à Paris pouvaient avoir un lien avec le grand savant que nous honorons ces jours-ci. Mais il me restait à faire les recherches documentaires pour confirmer cette intuition.

Je dois le confesser d'emblée : si mes recherches n'ont pas été décevantes, elles ne m'ont pas non plus apporté tout ce que j'espérais ou attendais.

Concrètement, j'ai consulté deux types de sources. D'une part, j'ai traqué les éléments biographiques permettant des rapprochements dans les ouvrages de mélanges et dans les comptes-rendus d'ouvrages ou de congrès. D'autre part, j'ai fait des recherches dans les archives de Fernand De Visscher. C'est de ce côté-là que j'espérais trouver plus d'archives. Comme vous le verrez, j'en ai trouvé malgré tout et somme toute, je les trouve très intéressantes, mais cela m'a appris également qu'en matière d'archives, il n'y a pas beaucoup de place pour les certitudes : il

faut consulter et espérer trouver des archives intéressantes. N'ayant pas eu accès aux archives d'Henry Lévy-Bruhl, mes recherches se sont donc concentrées sur les archives de Fernand De Visscher. Ces archives sont conservées à l'université de Louvain-la-Neuve. Il semble également y avoir des archives de Fernand De Visscher à l'université de Gand, qui est sa première université, mais je n'ai pas encore pu les consulter. Cette recherche a dû être reportée parce qu'il me fallait l'autorisation de la famille avant d'y avoir accès. Entretemps, j'ai bien reçu cette autorisation, mais je n'ai plus eu le temps de retourner à Gand. Cela dit, je ne suis pas certain que j'y trouverai tellement d'archives intéressantes, mais comme je l'ai déjà dit, avant d'avoir consulté toutes ces archives, il est impossible d'en connaître l'intérêt. L'inventaire semble ne pas indiquer beaucoup de documents personnels, mais uniquement des archives administratives. Les chances que ces archives aient un rapport avec Henri Lévy-Bruhl ne sont dès lors plus limitées. Cela est d'autant plus le cas, que les relations entre Henri Lévy-Bruhl et Fernand De Visscher semblent s'être renforcées particulièrement après la deuxième guerre mondiale.

Après ces quelques mots d'introduction, je propose de procéder globalement de manière chronologique tout en commençant par la fin et les nécrologies. J'espère que cette démarche ne vous paraîtra pas trop déroutante.

I. Nécrologies

Le premier point de convergence, qui frappe d'emblée, c'est l'extrême coïncidence des dates. Henri Lévy-Bruhl est né le 18 décembre 1884, moins de 10 mois avant Fernand De Visscher (14.10.1885) et il est mort le 2 mai 1964, un peu plus de 7 mois avant Fernand De Visscher (15.12.1964). Henri Lévy-Bruhl est donc mort à l'âge de soixante-dix-neuf ans, 4 mois et 15 jours, contre septante-neuf ans, 2 mois et 1 jour pour De Visscher... Malgré la différence phonétique, cela ne fait que deux petits mois de différence sur le plan de la durée de vie.

L'année 1964 a été particulièrement mortifère pour les grands romanistes puisqu'outre les deux savants qui font l'objet de mon modeste exposé, cette année a également été celle de la mort d'Arangio-Ruiz, Hoetink, Paoli et encore bien d'autres malheureusement¹. Au passage on notera également cette

¹ V. Marie-Thérèse Lenger, *La XIX^e Session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité. Glasgow - Aberdeen, 27 septembre - 2 octobre 1964*, in RIDA 12 (1965), p. 490. M.-Th. Lenger cite à cet endroit l'allocation de bienvenue écrite par Fernand De Visscher, mais lue par elle-même, ce dernier étant déjà trop malade pour se rendre en Écosse.

curieuse coïncidence, qui veut qu'Arangio-Ruiz et Paoli sont, tout comme Henri Lévy-Bruhl, nés en 1884.

Le décès d'Henri Lévy-Bruhl aura surpris² tout le monde, en ce compris lui-même probablement. Il est frappant de noter que dans la RHD de 1964, il ait lui-même rédigé les nécrologies de Vincenzo Arangio-Ruiz³, Ugo Enrico Paoli⁴, Hendrik Richard Hoetink⁵ et Hans Lewald⁶, et que ces nécrologies précèdent presque immédiatement la sienne⁷.

Le décès de Fernand De Visscher a été moins soudain, puisque la maladie qui s'était déclarée dès l'été⁸ et qui allait l'emporter l'empêcha déjà de participer à la Session écossaise de Sa Société en septembre 1964. Dans l'allocution qu'il a rédigée et fait lire par Marie-Thérèse Lenger, il évoque bien entendu Henri Lévy-Bruhl⁹. Dans les revues étrangères, les nécrologies des deux savants sont régulièrement consécutives (Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis : les deux nécrologies se suivent et sont toutes deux de la main de Robert Feenstra¹⁰ ; Revue Internationale des Droits de l'Antiquité : Elles se suivent également et sont de la main de Jean Gaudemet¹¹ et de Jean-Philippe Lévy) ou rédigées par le même auteur (Jean Gaudemet a rédigé, outre la nécrologie de Fernand De Visscher de la RIDA, celle d'Henri Lévy-Bruhl parue dans IVRA).

Dans sa nécrologie de Fernand De Visscher, Giovanni Pugliese¹² associe les deux savants avec Paoli et Arangio Ruiz, en tant que maîtres qui ont donné à la Société internationale d'histoire des droits de l'antiquité ses lettres de noblesse.

² V. par exemple: Jean Imbert, *Henri Lévy-Bruhl*, in Labeo 1964, p. 480.

³ RHD 42 (1964), p. 189-190.

⁴ RHD 42 (1964), p. 190.

⁵ RHD 42 (1964), p. 190-191.

⁶ RHD 42 (1964), p. 191.

⁷ Pierre Petot, *Henri Lévy-Bruhl 1884-1964*, RHD 42 (1964), p. 193-197.

⁸ Robert Feenstra, *In memoriam Fernand de Visscher*, TR 33 (1965), p.159.

⁹ Marie-Thérèse Lenger, *La XIX^e Session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité. Glasgow - Aberdeen, 27 septembre - 2 octobre 1964*, in RIDA 12 (1965), p. 490.

¹⁰ Robert Feenstra, *In memoriam Fernand de Visscher*, TR 33 (1965), p.159-161; Robert Feenstra, *In memoriam Henri Lévy-Bruhl*, TR 33 (1965), p.161-163.

¹¹ Jean Gaudemet, *Hommage à Fernand De Visscher. Prononcé à la séance d'ouverture de la XX^e Session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité, à Paris, le 16 septembre 1965*, in RIDA 12 (1965), p. XV - XVIII.

¹² Giovanni Pugliese, *Fernand de Visscher*, in Labeo 1965, p. 112.

La simple lecture des nécrologies respectives permet de ne pas en douter. Henri Lévy-Bruhl et Fernand De Visscher se connaissaient très bien.

Mais poursuivons avec les points qui unissent – ou non – les deux savants :

II. Jusqu'à la première guerre mondiale

À titre d'anecdote, on peut relever qu'Henri Lévy-Bruhl dit¹³ qu'il a été initié à la peinture et je suppose, mais cela demande confirmation qu'il a continué à peindre. Fernand De Visscher a lui également aimé peindre et a d'ailleurs peint de nombreux tableaux dont certains sont aux archives de l'université de Louvain-la-Neuve. D'autres sont restés dans la famille.

Quand se sont-ils rencontrés pour la première fois ? Je n'ai pas encore trouvé la réponse à cette question, mais il est probable que cela se soit passé entre les deux guerres et non dès avant la première guerre mondiale.

La première guerre mondiale me donne cependant l'occasion de souligner un nouveau point commun : Tous deux faisaient de l'alpinisme au moment où la première guerre mondiale a éclaté. Henri Lévy-Bruhl écrit qu'il était parti avec Escarra¹⁴ faire une ascension dans le massif de la Meije au mois de juillet. Fernand De Visscher était lui également un fervent alpiniste, président du club alpin belge. Au moment du début de la guerre, il faisait de l'alpinisme en Suisse, où il était en vacances avec son épouse et leur premier fils. Leurs réactions furent cependant différentes. Henri Lévy-Bruhl a rejoint son régiment et fait la guerre à Verdun, alors que Fernand De Visscher s'est réfugié à Oxford avec sa famille. Il faut dire que l'armée belge était réduite à sa plus simple expression et que presque la totalité du territoire belge était occupé par les troupes ennemies. À Oxford, De Visscher sera reçu par Henry Goudy, Regius Professor of Civil Law du Collège All Souls. Mais malgré les avantages de cette retraite studieuse, il ressent lui aussi le besoin de s'engager pour sa patrie. Il le fera en rejoignant le gouvernement belge en exil, à Sainte-Adresse, au nord du Havre, où il est devenu attaché au cabinet du ministre du travail. Il a d'ailleurs failli opter pour une carrière politique après la guerre, mais l'appel du droit romain a été plus fort. Il reprend sa chair de droit romain à l'université de Gand. À la même époque,

¹³ Henri Lévy-Bruhl, *Réponse de Monsieur Lévy-Bruhl*, in *Mélanges Lévy-Bruhl* ???

¹⁴ Escarra est son collègue à Grenoble. L'anecdote est racontée par Henri Lévy-Bruhl dans le discours de réponse à ses *Mélanges* (voir note précédente).

Henri Lévy-Bruhl devient professeur à l'université de Lille. Ces deux villes sont distantes de soixante-douze kilomètres... C'est-à-dire très peu somme toute.

III. L'entre-deux-guerres

En 1925, Fernand De Visscher publie un compte-rendu d'une œuvre d'Henri Lévy-Bruhl: La *denegatio actionis* sous la procédure formulaire¹⁵. Ce compte-rendu est très intéressant parce qu'il me semble déjà indiquer ce que sera la relation entre les deux hommes : Un très cordial désaccord ! Il qualifie l'étude de Lévy-Bruhl d'érudite et ingénieuse, consciencieuse, comblant une importante lacune, mais il écrit aussi que les conclusions atteintes sont difficilement défendables. Cela dit, De Visscher veut malgré tout terminer sur une note positive comme suit¹⁶ : « On ne saurait trop donner raison à l'auteur lorsqu'il attire l'attention sur l'exagération manifeste qu'il y a à attribuer au préteur l'ensemble des progrès réalisés par le droit classique. C'est *in iudicio*, c'est devant le juge chargé de statuer, aidé et éclairé par les Prudents, que se sont élaborées un très grand nombre de règles juridiques d'importance capitale. Cette idée est féconde et de nature à rectifier notre jugement sur le développement de bien des institutions ».

Tous deux vont alors changer d'université : Lévy-Bruhl quitte Lille pour rentrer sur Paris en 1929, alors que De Visscher quitte Gand sans la quitter en 1933. Cette année-là, il est décidé de flamandiser l'université de Gand. Le néerlandais devient dès lors la seule langue d'enseignement dans l'université et De Visscher refuse d'enseigner dans cette langue, qu'il considère comme inadaptée à l'enseignement universitaire. Il est dès lors dispensé d'enseignement par l'État belge et devient professeur aux Facultés catholiques de Lille.

Par rapport à cette période, j'ai pu trouver de la correspondance intéressante.

Une première pièce est un petit courrier rédigé sur un carton par Raymond Monier, alors professeur à Lille également. Il écrit¹⁷ :

« Une personne bien au courant des usages de la Faculté catholique me prie d'attirer votre attention sur les points suivants : 1) Il est prudent de faire fixer d'avance et par écrit toutes les conditions (pécuniaires et autres) de votre venue à Lille, non seulement par le Doyen Duthoit, mais par M^{gr} Lesne, le Recteur, sinon vous pourriez ensuite rencontrer des difficultés et

¹⁵ Fernand De Visscher, C.R. Henri Lévy-Bruhl, La *denegatio actionis* sous la procédure formulaire, in *Revue belge de philologie et d'histoire*, Année 1925, Volume 4, Numéro 1, p. 191-195.

¹⁶ *Ibidem*, p. 195.

¹⁷ V. infra Annexe 1 pour un facsimile du courrier.

des contestations – 2) L'atmosphère des cours est très défavorable : les étudiants sont très agités et les professeurs qui se plaignent ne sont pas sérieusement soutenus par l'administration. M. Didier a eu beaucoup à se plaindre de ses étudiants. Tout ceci m'a été dit à titre confidentiel afin de vous éviter toute désillusion au cas où vous auriez espéré former des élèves épris de droit romain. [Personnellement, je serais heureux de vous voir venir à Lille.] J'espère que vous êtes à présent complètement guéri et vous prie de croire à l'expression de ma cordiale sympathie.

R. Monier »

Bien que ce message soit sans lien direct avec Henri Lévy-Bruhl, il m'a paru suffisamment intéressant ... En particulier, j'ai trouvé amusant de noter que manifestement, après avoir fortement mis en garde De Visscher, Monier insère entre deux lignes, un petit mot [mis entre crochets dans la transcription ci-dessus] pour faire savoir à son collègue que personnellement, il serait heureux de le voir venir à Lille.

À cette époque Fernand De Visscher est encore plus souvent à Paris. Il faut dire qu'il a développé avec ses collègues parisiens de solides liens d'amitiés. Dans sa correspondance, j'ai trouvé de nombreux courriers relatifs à sa désignation à l'université de Paris, en tant titulaire d'un cours libre. À cet égard, il lui fut conseillé de se présenter comme professeur de Gand (ce qu'il était formellement toujours) plutôt que professeur des Facultés catholiques de Lille, ce qui était considéré comme totalement inadmissible pour certains. Parmi ceux-ci, il y a des lettres de François Olivier-Martin¹⁸, de Gilbert Gidel¹⁹, d'Henri Capitant²⁰, de Pierre Collinet²¹, d'Edmond Meynial²², qui tous ont soutenu cette désignation²³. Vous l'aurez remarqué : il n'y a pas de Lévy-Bruhl dans cette énumération, mais cette absence ne signifie pas grand chose. Comme toujours, le vide est difficile à interpréter, mais nous avons appris hier matin, de la très intéressante conférence de Catherine Fillon, que la position académique d'Henri Lévy-Bruhl a un peu tardé à se stabiliser à Paris dans ces années-là.

Sur le plan de la recherche en droit romain, l'entre-deux-guerres est par excellence la période de la chasse aux interpolations. C'est

¹⁸ V. infra Annexe 2.

¹⁹ V. infra Annexe 3.

²⁰ V. infra Annexe 4.

²¹ V. infra Annexe 5.

²² V. infra Annexe 6.

²³ V. infra Annexe 7, la lettre de désignation ainsi que les affiches des cours libres.

de loin le courant dominant de l'époque, mais tant Lévy-Bruhl que De Visscher refuseront de s'y inscrire.

IV. La deuxième guerre mondiale

La deuxième guerre mondiale a évidemment été beaucoup plus cruelle pour Henri Lévy-Bruhl que pour Fernand De Visscher, qui n'était pas juif. Malgré les immenses souffrances encourues, Lévy-Bruhl ne se montrera pas rancunier vis-à-vis de ses collègues allemands. C'est ce que Helmut Coing²⁴ souligne avec admiration, alors qu'il donne une conférence à l'Institut de Droit Romain de Paris 6 jours après le décès de Lévy-Bruhl. Il souligne son humanisme extrême, lorsqu'il reçoit « ses collègues allemands après tout ce qu'il a pu supporter pendant la guerre, immédiatement après que la paix eut été rétablie ».

Voilà un autre élément essentiel qui rapproche fortement Lévy-Bruhl et De Visscher : Ils refusent que la guerre, cause de tant de morts injustes, soit en outre un frein à la collaboration scientifique internationale. Lévy-Bruhl fonde l'Institut de Droit Romain alors que De Visscher rend internationale la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité qu'il avait créée sous l'occupation, pendant l'hiver 1941-1942. Pour De Visscher, même la guerre ne devait pas arrêter la science. C'est comme cela qu'il publie en 1940 un petit ouvrage consacré aux « Edits d'Auguste découverts à Cyrène ». Dans sa correspondance, on trouve notamment trois lettres de collègues allemands et autrichiens qui remercient De Visscher pour son envoi. Il s'agit de Paul Koschaker²⁵, Erwin Seidl²⁶ et Leopold Wenger²⁷. Tous trois sont manifestement des amis de longue date. Wenger évoque les discussions passionnées qu'ils ont eues lors de leur séjour commun chez Albertario à Rome. Seidl et Koschaker s'émerveillent de la force de travail de De Visscher en ces temps troublés et sont émus que malgré la guerre qui pourrait les opposer, il leur ait fait parvenir cette publication. Après la guerre, tous trois seront étroitement associés aux projets internationaux de Fernand De Visscher.

²⁴ Helmut Coing, *Paroles prononcées par M. Coing, Professeur à la faculté de droit de Francfort-sur-le-Main à l'Institut de Droit Romain le 8 mai 1964*, in *In memoriam: Hommage à Henri Lévy-Bruhl (18 décembre 1884 – 2 mai 1964)*.

²⁵ V. Annexe 8.

²⁶ V. Annexe 9.

²⁷ V. Annexe 10.

V. Collaboration scientifiques entre Lévy-Bruhl et De Visscher après la guerre

Fondation de l'Institut de Droit Romain de Paris²⁸ et Fondation des sessions internationales de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité. Les deux organisations fonctionnaient sur le même esprit : il fallait exposer sur une question de droit de l'antiquité²⁹ et celui-ci devait être suivi d'une discussion avec de nombreux participants.

Les deux organisations poursuivaient également ce même but de réunir très vite les savants de tous les pays après la guerre. Feenstra³⁰ écrit de FDV qu'il « réussit admirablement à vaincre les sensibilités nationales qui, surtout au lendemain de la guerre, auraient pu créer des difficultés ».

Lors de la première session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité, organisée en décembre 1945, il n'y avait que peu de participants. Il y a une majorité de belges, un anglais (Harold Idriss Bell), un néerlandais (Julius Van Oven) et quatre français : Henri Lévy-Bruhl, Gabriel Le Bras, Pierre Petot et Jean Gaudemet³¹. Lévy-Bruhl fut donc un des participants de la première heure !

En 1948, Fernand De Visscher désigne Henri Lévy-Bruhl comme membre du conseil de direction de la Revue Internationale des Droits de l'Antiquité que fondée dans la foulée de l'internationalisation de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité.

Lorsque la RIDA sera fusionnée avec les Archives du droit oriental en 1952, Fernand De Visscher confirmera la désignation d'Henri Lévy-Bruhl dans le comité de direction (avec Georges Boyer comme deuxième français).

Dans le même ordre d'idées, Henri Lévy-Bruhl et Fernand De Visscher sont tous deux membres du comité scientifique international de la revue IVRA.

²⁸ Pierre Petot, *Henri Lévy-Bruhl 1884-1964*, RHD 42 (1964), p. 194.

²⁹ Pierre Petot, *Henri Lévy-Bruhl 1884-1964*, RHD 42 (1964), p. 194: Petot écrit bien « droits de l'antiquité » et non « droit romain ».

³⁰ Robert Feenstra, *In memoriam Fernand de Visscher*, TR 33 (1965), p.160.

³¹ Une brève chronique de la réunion est parue dans le *Revue Historique de droit français et étranger* 23 (1945), p.304-305. De même : Jean Gaudemet, *Hommage à Fernand De Visscher*, in RIDA 12 (1965), p.XVII.

Après la deuxième guerre mondiale, Fernand De Visscher choisi un nouveau hobby : il devient archéologue. Cela me donne l'occasion de souligner à quel point tant Henri Lévy-Bruhl que Fernand De Visscher ne se sont pas cantonnés au droit romain.

Si Lévy-Bruhl s'intéresse en outre au droit commercial et à la sociologie, De Visscher publie en droit internationale et dans le domaine de l'archéologie. L'archéologie n'était pas totalement étrangère à Lévy-Bruhl non plus d'ailleurs, puisqu'il lui aussi utilisait régulièrement les trouvailles archéologiques dans ses travaux³². Tout cela n'empêche cependant pas que ce qui les rapprochait particulièrement, c'était le droit romain archaïque.

VI. Dissensions scientifiques entre Lévy-Bruhl et De Visscher

Dans le cadre du compte-rendu de De Visscher sur la *denegatio actionis*, j'ai parlé de très cordial désaccord tout à l'heure. Si dans ce compte-rendu, c'était De Visscher qui s'exprimait, il est également arrivé à Lévy-Bruhl de manifester son très cordial désaccord. C'est ainsi que lorsqu'il adresse à De Visscher un tiré-à-part de son article « Juge et prudent³³ », il le lui dédicace avec les mots : « A Fernand De Visscher, en amicale contradiction³⁴ ».

Gaudemet³⁵ écrit d'ailleurs de Fernand De Visscher : « Fermement attaché aux thèses qu'il pensait fondées, il aimait à discuter de la propriété romaine ou de la double citoyenneté avec des confrères, ses amis, qui parfois restaient d'opinion différente. Mais il était trop respectueux d'autrui pour sacrifier ses amitiés à une divergence de doctrine ». Cette phrase semble parfaitement s'appliquer aux relations entre les deux grands savants.

Dans le même esprit, Henri Lévy-Bruhl écrira une lettre à Fernand De Visscher, le 16 avril 1963³⁶.

«
16 avril 1963
Veneux les Sablons
(Seine et Marne)

Mon cher ami,

³² Jean Imbert, *Henri Lévy-Bruhl*, in Labeo 1964, p. 483.

³³ Henri Lévy-Bruhl, *Juge et prudent*, RHD 1962, p. 477-480.

³⁴ Ce tiré-à-part appartient à la collection d'Annette Ruelle, professeur à l'université Saint-Louis de Bruxelles. Je la remercie de m'avoir fourni cette information.

³⁵ Jean Gaudemet, *Fernand De Visscher (1885-1964)*, in IVRA 16 1965, p. 143.

³⁶ V. Annexe 11.

Comme vous vous en souvenez sans doute, je ferai aux journées de la Société d'Histoire du Droit à Nancy, à la fin de Mai, une communication sur « l'abandon noxal » où je soutiens une thèse assez différente de la vôtre : notamment je ne pense pas que très anciennement on ait vécu sous le régime de la « vengeance collective » : si loin qu'on puisse remonter, c'est l'auteur même du délit qui était recherché. Si le chef de groupe est sommé de le livrer, c'est parce qu'il exerce sa *potestas* sur lui, et que l'Etat romain n'intervient pas dans le cercle domestique.

Par ailleurs vous avez certainement raison, du point de vue de la technique juridique, quand vous affirmez que l'offenseur n'est pas obligé par un délit. Mais ce n'est pas vrai du point de vue des relations sociales : c'est tout de même le délit qui déclenche le mécanisme des vendettas, des compensations, des guerres... et de l'abandon noxal. Je veux bien que nous ne soyons plus sur le terrain du droit, mais du « pré-droit ». Ce n'en est pas moins une réalité.

Je me permets de vous envoyer mon papier (il y manque quelques références que je n'ai pas ici) parce que j'ai promis de le faire tenir avant le 1^{er} mai à la Faculté de Lausanne qui l'imprimera dans les *Mélanges Meylan*. Je désirais aussi que vous en preniez connaissance avant le congrès de Nancy où je compte bien que vous viendrez me porter la contradiction.

Veillez, je vous prie, présenter mes hommages à Mme De Visscher et recevoir tous deux les meilleurs souvenirs de ma femme.

Bien amicalement vôtre

H. Lévy-Bruhl

Seston a dévoilé devant nous une partie de l'inscription de Banusa, et en a fourni une interprétation très ingénieuse, mais à laquelle je résiste...

Vous avez sûrement été ému comme moi-même par la mort de Mme Collinet : c'était une femme remarquable. »

Fernand De Visscher a répondu à ce courrier le 26 mai 1963³⁷ :

« Mon cher collègue et ami,
Je regrette infiniment les circonstances qui m'obligent à renoncer à l'échange de vue auquel vous m'aviez si obligeamment invité en m'adressant le texte de vos notes sur l'abandon noxal. Dans la mesure du possible je veux tenter de réparer cette absence en vous adressant quelques observations que m'a suggérées cette lecture. Mais avant tout je tiens à vous dire combien j'ai été heureux de rencontrer votre accord sur certains points

³⁷ V. Annexe 12.

fondamentaux. Ce sont souvent des simples nuances qui nous séparent. (...)

Je pense qu'une amicale discussion eût encore contribué à rapprocher nos points de vue et en vous renouvelant tous mes regrets de ne pouvoir vous entendre, je vous prie, mon cher collègue et ami, d'agréer mes sentiments les plus cordialement dévoués

F. DE VISSCHER »

Je confesse que je suis impressionné par ce type d'échanges qui ne se conçoit qu'entre amis proches et fidèles. Lévy-Bruhl semble vouloir prévenir De Visscher de ce qui pourrait être perçu comme une attaque et ce dernier répond en tentant au maximum de minimiser les divergences. Admirables !

Il faut dire en outre que dans la publication³⁸ en question, Henri Lévy-Bruhl affirme que ses réflexions sont directement inspirées de beaux travaux de Fernand De Visscher, dont il dit qu'il est en cette matière « il Maestro di coloro che sanno³⁹ ».

VII. Hommages réciproques entre Lévy-Bruhl et De Visscher

Bien entendu, Lévy-Bruhl a écrit dans les *Mélanges De Visscher* et inversement.

De Visscher⁴⁰ commence son article en l'honneur d'Henri Lévy-Bruhl par ces mots : « Je dédie ce modeste essai d'une interprétation nouvelle à mon éminent collègue de Paris, M. Henri Lévy-Bruhl, en témoignage de haute estime pour tant de beaux travaux consacrés au très ancien droit de Rome, et en souvenir d'une longue et fidèle amitié. »

Lévy-Bruhl a également tenu un discours à l'occasion de la remise des *Mélanges* à De Visscher dont je rappellerai uniquement les dernières phrases⁴¹ :

« (...) Me sera-t-il permis, pour terminer, de dire quelques mots de l'homme que vous êtes ? Ne pas donner les raisons de l'estime que nous vous portons serait tracer de vous une image par trop incomplète, et omettre dans mon bouquet la fleur la plus parfumée. Votre simplicité, votre bonne grâce souriante, la modestie qui, chez vous, se mêle à la distinction de l'esprit et du

³⁸ Henri Lévy-Bruhl, *Sur l'abandon noxal*, in *Mélanges Philippe Meylan I*, Lausanne 1963, p. 193-209, 193.

³⁹ Ce qui signifie « Le maître de ceux qui savent ».

⁴⁰ Fernand De Visscher, *Ex iure Quiritium*, in *Mélanges Henri Lévy-Bruhl*, Paris 1959, p. 317.

⁴¹ RIDA 5 1950 = *Mélanges Fernand De Visscher IV*, Bruxelles 1950, p.529.

cœur, ces qualités qui ne se rencontrent pas toujours chez un homme de votre valeur vous ont acquis les sympathies de tous (...) Pour nous, romanistes français, vous avez un titre de plus à notre affection. Par mille liens vous êtes attaché à notre pays, au point qu'il nous paraît indécent et presque scandaleux d'employer le mot d'étranger en parlant de vous⁴². Vous écrivez dans nos revues, vous professez dans nos établissements d'enseignement supérieur ; vous appartenez même à l'Université de Paris par le titre de docteur qu'elle vous a décerné l'an dernier. Mais ce qui me touche le plus, ce sont les rapports personnels que vous entretenez avec vos collègues français. Je ne veux pas parler des vivants, mais je crois qu'il manquerait quelque chose à cette fête si je ne mentionnais pas ici deux romanistes dont vous avez été jusqu'à la mort, je dirai même au-delà du tombeau, le plus fidèle, le plus dévoué des amis. C'est par l'évocation de Paul Collinet et de Pierre Noailles que je veux terminer cette courte allocution où j'ai essayé gauchement, mais d'un cœur sincère, de vous dire quelques unes des raisons pour lesquelles nous sommes venus vous apporter l'hommage de notre affectueuse admiration. »

Avec ces mots, l'amitié franco-belge me semble établie⁴³...

Je vous remercie pour votre attention !

⁴² Pugliese écrit quelque chose de similaire en constatant que dès ses premiers écrits, Fernand De Visscher s'est fait un nom parmi les *studiosi francesi* (*Fernand de Visscher*, in Labeo 1965, p. 112). Pugliese (*Fernand de Visscher*, in Labeo 1965, p. 114) cite même Henri Lévy-Bruhl, qui parlait de Fernand De Visscher comme du « Maître incontesté de la noxalité ».

⁴³ Giovanni Pugliese (*Fernand de Visscher*, in Labeo 1965, p. 113) estime que ce sont les cours de droit public romain donnés à Paris, qui ont rapproché FDV et les savants français. Robert Feenstra (*In memoriam Fernand de Visscher*, TR 33 (1965), p.160) admet qu'une longue amitié unissait déjà les trois hommes et que Collinet et Noailles ont suivi les leçons de droit public données par FDV à Paris. Jean Gaudemet (*Henri Lévy-Bruhl (1884-1964)*, in IVRA 15 1964, p. 219-221) écrit que HLB était ami de Noailles depuis ses études parisiennes et collègue de Collinet à Lille. L'existence de cette amitié m'a d'ailleurs été positivement confirmée par Joseph Méléze-Modrzejewski, qui a fréquenté les deux savants, à l'occasion du colloque en l'honneur d'Henri Lévy-Bruhl.

Université de Lille
Faculté de Droit

Lille, le jeudi 7 avril 1932
9, Rue Auguste-Angellier

Mon cher collègue et ami

Une personne bien au courant des usages de la Faculté catholique me prie d'attirer votre attention sur les deux points suivants: 1) Il est prudent de faire fixer d'avance et par écrit toutes les conditions (pécuniaires et autres) de votre venue à Lille, non seulement par le Doyen Dubroix, mais par M^{gr} Lesne, le Recteur, sinon vous pourriez ensuite rencontrer des difficultés et des contestations. 2) L'atmosphère des cours est très défavorable.

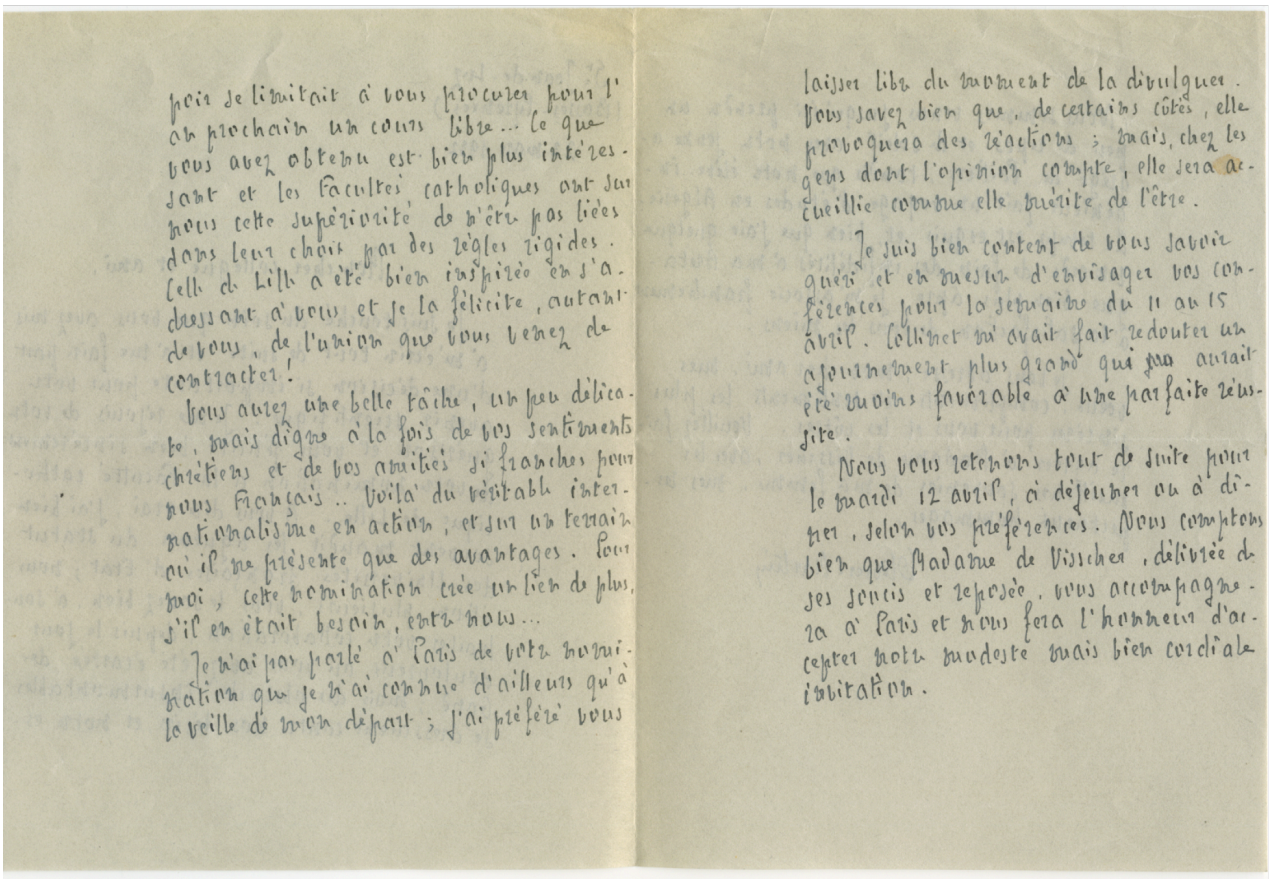
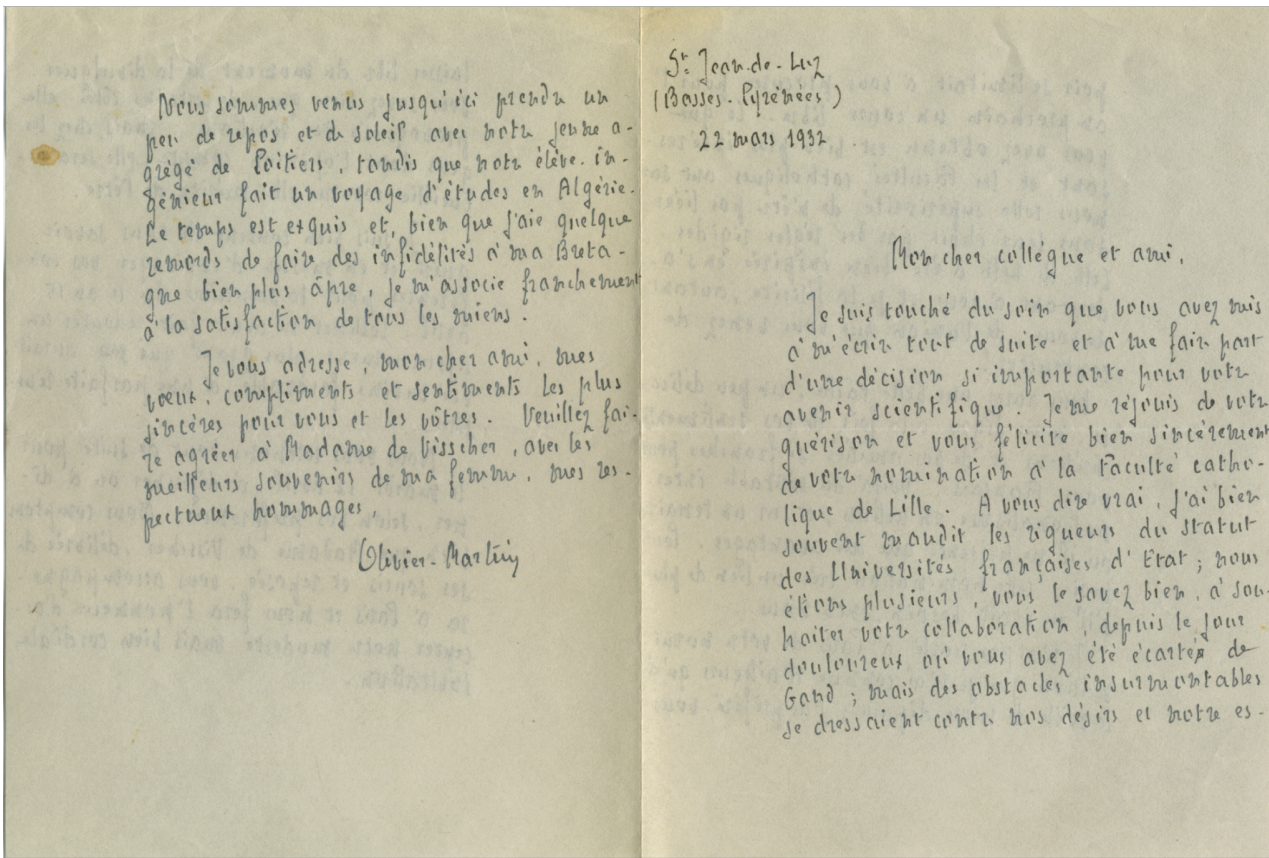
les étudiants sont très agités et les professeurs qui se plaignent, ne sont pas sérieusement soutenus par l'administration. M. Didier a eu beaucoup à se plaindre de ses étudiants. Tout ceci m'a été dit à titre confidentiel afin de vous éviter toute désillusion au cas où vous auriez espéré former des élèves, en droit romain. Personnellement, je serais heureux de vous voir venir à Lille.

J'espère que vous êtes à présent complètement guéri et vous prie de croire à l'expression de ma cordiale sympathie.

R. Monier

P.S. Philippe ayant eu la coqueluche, ma femme va passer quelques semaines avec lui, au grand air.

Annexe 2 : Lettres de François Olivier-Martin adressées à Fernand De Visscher :
(Lettre du 22.03.1932, Fonds F. De Visscher, n° 197) :



Annexe 2bis (Lettre du 22.05.1932, Fonds F. De Visscher, n° 197) :

des professeurs français que vous avez fait venir à Gand (Je connais Ripert et moi). Ceci pour documenter M. Timby, qui est l'un de vos représentants au conseil de l'Université, esprit clair et modéré - qui entend défendre et faire triompher votre candidature.

Je n'ai dans toute cette histoire qu'un regret, c'est d'avoir dû partir en Espagne; de cet éloignement, je m'excuse bien sincèrement envers vous.

Veuillez, mon cher collègue et ami, offrir à Madame de Visscher les meilleurs souvenirs de ma femme et mes respectueux hommages et croyez à mes sentiments les plus dévoués,

Olivier. Marty

24 rue de Varanne

22 mai 1932

Mon cher collègue et ami,

Je suis déplorablement en retard avec vous et vous demande toute votre indulgence : mon voyage en Espagne a achevé de détruire l'équilibre toujours précaire de mon temps.

Et d'abord, vous vous remerciez, ma femme et moi, de votre aimable invitation pour le 3 juin; il me semble que vous empièchez un peu : largement hospitalier dans votre Belgique, vous voulez l'être aussi à Paris, même, sans doute pour marquer - ce qui nous semblerait d'accord - qu'en France vous êtes aussi chez vous... Nous nous ren-

deurs avec plaisir dans cette salle de la Courbe, où votre bonne grâce finira de l'extraterritorialité.

Je n'ai pu utilement répondre à votre lettre qui m'a rejoint en Espagne. En rentrant ici, je pouvais penser, d'après mes renseignements, que votre affaire de cours libre irait toute seule. Jeudi matin, l'apartat m'a plongé dans une stupéfaction suivie d'indignation en m'apprenant que tout était abandonné. Troublé par mes cris, il m'a conseillé de reprendre la question. Le soir même, la section des professeurs, informée, a décidé avec un entrain unanime d'en parler au Doyen et à la Faculté, ce qui a été fait le lendemain même, comme M. Meyrial, en notre nom, vous l'a appris. La Faculté a fait le meilleur accueil à notre exposé et le Doyen, dont le libéralisme personnel n'est pas douteux, a trouvé dans cette

attitude des raisons de le rendre plus subsistant, pour déterminer, au sein du conseil de l'Université, un égal libéralisme...

Voilà donc nos querelles reconfortées et il ne tient qu'à vous de leur donner le moyen, en posant votre candidature, d'obtenir une victoire qu'ils n'osaient, il y a 8 jours, provoquer!

Rien ne presse, je crois, et vous pouvez attendre nos journaux avant d'adresser votre demande. J'ai quelques "particularités" à vous signaler qui il n'est pas commode d'écrire. Mais je vous salue gracieusement et vous prie d'envoyer auparavant une petite note avec les renseignements suivants : votre titre exact dans le haut enseignement belge; votre titre à Lille (il serait à souhaiter que ce fût une simple charge de cours, quoique renouvelable); le nom

Annexe 2ter (Lettre du 22.05.1932, Fonds F. De Visscher, n° 197) :

24 rue de Valenciennes
26 mai 1932

Mon cher ami,

Que votre lettre au Doyen soit partie tout de suite, cela n'a aucune importance. Je suis heureux que vous ayez pris aussi nettement votre décision, car je vois que vous pensez tout à fait comme moi: dans notre métier, ce qui compte, c'est la sympathie de nos pairs; le reste est sur nous que rien.

Pour l'exposé juridique de votre situation au Conseil de l'Université de Paris, il est indispensable que vous soyez professeur à l'Université de Gand. Or, on comprendra mal que vous soyez à la

fois, professeur à l'Université de Gand et professeur titulaire aux Facultés catholiques de Lille. C'est un point de tactique mais qui a son importance. Il me paraît bon, tout au moins, de retarder la désignation de Lille jusqu'à ce que votre affaire soit faite ici. Nous parlerons de la question aux Jours, si vous le voulez bien.

Excusez ma hâte et veuillez accueillir, avec un cordial à bientôt, et mes respectueux hommages pour Madame de Visscher et mes sentiments tout dévoués pour vous.

Olivier Martin

Merci de vos renseignements, qui sont parfaits.

24 rue de Valenciennes

11 Juin 1932

Mon cher ami,

Un mot pour vous dire que votre Faculté a autorisé hier, à l'unanimité, l'ouverture de votre cours libre. Le Doyen m'a assuré, après avoir consulté le Recteur, qu'il n'y aurait pas la moindre difficulté au Conseil de l'Université. La montagne n'était qu'une taupinière! Votre cas a tout sauvé. Nul ne s'en réjouit plus que moi.

Veuillez présenter mes respectueux hommages à Madame de Visscher et me croire, mon cher ami, votre bien fidèle et dévoué,

Olivier Martin

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

7 mai 1932.

Mon cher Collègue,
J'ai attendu que vous eussiez
terminé votre petit voyage dans
le Midi - où j'ai pensé que peut-
être ma lettre risquerait de ne pas
vous suivre exactement dans vos
déplacements - pour vous remer-
cier de l'aimable mot que vous
avez bien voulu m'adresser.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

Vous savez quel plaisir sincère
nous avons tous à vous voir
à la Faculté où vous donnez
un enseignement toujours si
hautelement apprécié.

Ma femme et moi avons
été très heureux que vous ayez
bien voulu nous réserver quel-
ques instants au milieu de toutes
vos occupations : nous n'avons
qu'un regret, c'est que Madame
F. de Visscher n'ait pu se joindre
à vous. Offrez lui, avec les
meilleurs compliments de ma
femme, mes hommages respec-
tueux et gardez pour vous, mon
cher Collègue, l'expression cordiale
de mes plus distingués et de vos
sentiments
Gilbert Gidel

Annexe 4 : Lettre de Henri Capitant à F. De Visscher (19 mai 1932, Fonds F. De Visscher, n° 197) :

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS
1 rue Cassini XIV^e
19 Mai 1932

Mon cher collègue

J'ai parlé avec mon ami
Dethlemy de la question du
cours libre. Il est d'avis que
nous ne pouvons pas charger d'un
cours dans nos Facultés d'Etat un
professeur d'une Faculté catholique.

Je vous en sommes entretenu

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS
1932

M. amicalement avec le
Recteur M. Charlety. Il
partage tout à fait le sentiment
du Doyen. Il a bien fait
observer que nous étions de
vrais professeurs à l'université
de Gand, mais nous avons
toujours reconnu qu'il ne serait pas
possible de leur présenter en
cette seule qualité et de
tenir notre situation de
professeurs à l'université de

Lille. Les objections qui paraissent
devoir être au recteur et au Doyen
sont qu'à plusieurs collègues
tient que jamais un professeur
de Faculté libre française n'a
fait de cours dans une Faculté
d'Etat et que ce précédent
nous gênerait fort si l'un d'eux
nous faisait une demande de
ce genre. Il faut tenir
compte aussi de l'Etat
d'après le Conseil de

tu - longtemps à la Faculté de
Lille et la femme qui vous la
quitteriez rien ne s'opposerait à
la réalisation d'un projet qui
vous tient à cœur, si vous
l'aimez, car il y ~~est~~ aurait
le plus grand intérêt à ce que
vous fassiez profiter vos étudiants
de votre science. Vous pourriez
aider singulièrement à leur
éducation le point d'étude de
deux sciences.

Veuillez agréer, madame

l'université de Paris chargé
d'approuver les propositions de votre
libres.

Sans conditions, il est
préférable de s'abstenir pour le
moment et de ne pas s'exposer
à un refus du Conseil de
l'université.

Je ne puis vous dire combien
je le regrette et je vous prie
combien soy le regretter.

Peut être les choses pourraient être
révisées d'ici quelque temps,
car voyez un recteur peut être pas

cher collègue, l'expression de
mes sentiments bien cordiaux.

Capitaneuf

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS
Samedi 21 Mai 32.

Mon cher ami,
Les enveloppes ont été expédiées
jeudi soir par moi, tes deux
amis, Martha étant à Guberg
d'où je t'écris.

M. Meyrial a dû vous écri-
re hier soir après votre Assemblée de
Faculté, laquelle avait unanimement
pour accueillir votre demande future
de Louis Libre. - La difficulté proven-
-trait du Conseil de l'Université. Mais
je vous conseille d'adresser votre
demande au doyen. Je suis
persuadé qu'après un vote unanime
de la Faculté - soutenu au Conseil
par M. Berthelémy, Trenchy
et Wahl (Israélite qui a promis
son concours absolu) - la demande

triomphera. S'il y a des opposants,
je crois qu'ils s'abandonneront.
En tout cas, la chance vous la
prenez d'être tentés, ayant la
Faculté pour vous.

Un collègue vous conseille
de faire parler à M. Charloty, le
Rector, par l'Ambassadeur de
Belgique. - Réfléchissez à cela. Je
ne saurais vous donner un avis et
le sujet, très délicat selon moi,
passe que l'Ambassadeur est un
personnage officiel.

Je ne doute pas que vous ne
suiviez le conseil de M. Meyrial :
aussi je n'insiste pas.

Notre collègue (M. Meyrial)
a été, comme toujours, très franc et
très ferme (je vous raconterai la
vérité à votre retour ^{en} juin).
La réaction unanime a voté avec
lui avant que la Faculté soit

faite.

- Les Jours sont magnifiques.
Arrivez le 31 Mai si vous pouvez :
un coup de téléphone à
Danton 59-97.

- Pour votre thé, Martha va
l'en occuper en rentrant à Paris
très tôt (je suis ici pour 2 jours
seulement). Elle vous conseille de
lui adresser le nombre de personnes
une semaine avant le 3 juin.
M. Martroy (1/2 arce), le
jeudi et vous, vous remercions
de cette invitation acceptée d
grand cœur.

- Je vous quitte, mon cher Fernand,
+
en cas de besoin, écrivez à Paris (non
à Guberg)

en vous assurant, ainsi à vous,
de nos affectueux sentiments et
tous trois.

P. Collinet

Annexe 6 : Lettre d'Edmond Meynial à F. De Visscher (21.05.1932, Fonds F. De Visscher, n° 197)

Paris, le 21 Mai 1932 - 24 rue Pierre Neve, 10^e arr^t

Mon cher Collègue,

Les orilles ont dû vous tinter hier, et avant-hier, car nous avons longuement et je l'espère utilement parlé de vous. Avant-hier à une réunion de la Section historique de la Faculté, Olivier Martin nous a communiqué qu'après intervention du doyen et d'un autre, vous aviez renoncé à demander à la Faculté l'autorisation de faire chez nous le cours libre dont nous nous réjouissons. La Section tout entière s'est refusée à laisser ainsi mettre sous le boisseau la question de la Faculté libre de Lille et a décidé de demander en séance de l'assemblée des explications au Doyen sur cette affaire. Cela fut fait hier soir. Le Doyen a protesté de ses excellentes intentions à votre égard et n'avoir voulu que sauvegarder vos intérêts. Il résulte de toute la discussion qui s'en est suivie : 1^o que vous pouvez vous appuyer fermement sur l'unanimité de la section - 2^o que vous aurez sans aucun doute l'assentiment d'une saine majorité à la Faculté - 3^o qu'au Conseil de l'Université vous aurez l'appui actif de nos représentants, ^{même Duvoyeur} ce qui donne, même ici, de sérieuses chances de succès. L'opposition à laquelle vous vous heurtez à cause de la Faculté libre de Lille est de celles qui ont besoin de l'ombre pour réussir et que la pleine lumière dissipe.

Voilà la situation telle qu'elle ressort de notre séance. nous sommes tous d'accord qu'il convient de persévérer dans la voie où nous désirions vous suivre et nous espérons que vous y céderez. Je ne crois pas que vous puissiez sortir diminué de la lutte, puisqu'à mettre les choses au pire et à supposer un refus du conseil de l'Université, l'unanimité de la section d'histoire et l'assentiment de l'assemblée de la Faculté, sur lequel vous pouvez compter, sont tout de même les vrais témoignages scientifiques dont vous avez certainement souci. Le reste est plutôt affaire de cuisine administrative et politique et le succès tient à des accidents où le mérite scientifique n'a que peu de part.

Nous souhaitons que vous consentiez à nous donner l'occasion de vous soutenir. Si vous vous y décidez, il faudrait que vous ayez l'obligeance d'envoyer au Doyen votre demande écrite de cours libre, indiquant le sujet du cours, l'ensemble du plan que vous suivrez et le nombre de leçons que vous désirez faire, le tout signé de votre titre de professeur à Gand. Il me semble inutile de parler de votre enseignement à Lille. Soyez sans crainte, nous ne le cachons pas. Mais il ne fait pas partie de votre personnalité stable et permanente, c'est un emploi de votre temps, dont vous n'avez pas plus à nous rendre compte que de tout le reste de votre activité oratoire ou scientifique. C'est nous qui le dirons dans l'enquête qu'il est d'usage de faire sur toute demande. Celui qui vient à nous, c'est le professeur à Gand, le savant étranger, dans toute l'indépendance de son activité dans le monde. L'octroi très légitime d'un traitement ne changerait rien à la nature même des choses. Il me semble qu'en mentionnant dans votre demande officielle, votre enseignement à Lille vous lui donnez par cela même une importance et comme un degré hiérarchique qui ne lui appartient pas dans votre condition personnelle.

Voilà, mon cher collègue, ce que nous avons fait à votre insu : nous avons cru cette action franche et directe plus digne de vous et de nous que le plus prudent silence. Vous en jugerez. En tous cas soyez bien persuadé que c'est à cause de la toute partielle estime que nous avons pour vous qu'il nous a paru inacceptable de trancher la difficulté par un simple abandon.

Je vous prie de croire à ma bien sincère cordialité. Votre bien dévoué Ed. Meynial

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

Paris, lundi 27 juin 1932 -

Mon cher Collègue,

Je suis heureux de vous apprendre que votre demande de cours libre a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée de la Faculté la semaine dernière et ce matin même sans opposition par le Conseil de l'Université; le recteur a dit un mot pour en recommander l'adoption. Les d'épouvantails s'évanouiraient, si on se bornait seulement à les regarder en face! Et comme il serait bon de donner à notre pauvre pays et surtout à ceux qui le dirigent quelques conseils de fermeté

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

simple et paisible!

nous nous réjouissons tous de vous entendre au retour de vacances et vous souhaitons, en attendant, à Madame de Visscher, à vous et à vos enfants une excellente santé.

J'y joins pour cette dernière avec les souvenirs de ma femme mes hommages respectueux.

Bien cordialement à vous

Ed. Meynial

Annexe 7 : Lettre à Fernand De Visscher (27.06.1932, Fonds F. De Visscher, n° 197) :

UNIVERSITÉ
DE PARIS

ACADÉMIE
DE PARIS

NATURE DE L'AFFAIRE

Cours libre
Année scolaire 1933-1934

Autorisation

Réponse à la lettre
du

Paris, le 30 MAI 1933

rep.

Monsieur le Professeur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que dans sa séance du 27 Mai 1933, le Conseil de l'Université de PARIS par application de l'article 7 du décret du 21 Juillet 1897 et conformément à l'avis de la Faculté de Droit vous a autorisé à ouvrir à la dite Faculté pendant l'année scolaire 1933-1934 un cours libre sur le "DROIT PUBLIC ROMAIN".

En vous notifiant cette décision, je suis chargé de vous rappeler que l'autorisation accordée par le Conseil de faire un cours libre dans les locaux d'une Faculté ne saurait vous donner le droit de prendre aucune qualification qui serait de nature à vous faire considérer comme membre à un titre quelconque de l'Université de PARIS (Règlement du 2 Juin 1902, art. 9.Par.8).

Veillez agréer, Monsieur le Professeur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

M. Fernand DE VISSCHER
Professeur à la Faculté de Droit
de L'UNIVERSITE DE GAND. 157, Avenue de Longchamp - Uccle -BRUXELLES.

D. H. B. - L. A. C. (1429)

Annexes 7bis et 7ter : affiches du cours libre de Fernand De Visscher : 7bis :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
UNIVERSITÉ DE PARIS

FACULTÉ DE DROIT

Année scolaire 1932-1933

M. Fernand DE VISSCHER, Professeur à l'Université de Gand ouvrira, le *Judi 9 Mars 1933, à 15 h. 40* (Amphithéâtre VI, 1^{er} étage), un cours libre sur le Droit public Romain.

I. - La Constitution Républicaine à son apogée (III^e siècle avant J. C.)
*L'équilibre des pouvoirs.
Le gouvernement de l'Italie et des Provinces.*

II. - La Crise constitutionnelle du 1^{er} siècle avant notre ère.
Caractères généraux.

III. - Le Principat et les débuts de l'administration impériale.
Ce cours sera continué les Jedis et Vendredis suivants à la même heure jusqu'au 31 Mars inclus.

Vu : Le Recteur, *Président du Conseil de l'Université de Paris,*
S. CHARLÉTY.

Le Doyen de la Faculté de Droit, *Membre de l'Institut,*
H. BERTHÉLEMY.

H-B. - Paris, Imp. administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg (6^e)

Annexe 7ter :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
UNIVERSITÉ DE PARIS

FACULTÉ DE DROIT

Année scolaire 1933-1934

COURS LIBRE DE DROIT PUBLIC ROMAIN

M. Fernand de VISSCHER, Professeur à l'Université de Gand, ouvrira le *Vendredi 16 Février 1934, à 16 h. 15* (Amphithéâtre VI, 1^{er} étage), un cours libre sur la Constitution du Principat romain.

Ce cours sera continué les Vendredis et Samedis suivants, à la même heure.

PROGRAMME DU COURS

I. Le Cosmopolitisme de César (16 Février).	IV. La Constitution de l'an 27 et son évolution (24 Février, 2 et 3 Mars).
II. Octavien et la Réaction nationale (17 Février).	V. Le développement de l'Administration impériale (9 Mars).
III. Les pouvoirs d'Octavien, 30-27 av. J. C. (23 Février).	VI. Conclusions. La position générale du Principat dans l'histoire du Droit public romain (10 Mars).

Vu : Le Recteur, *Président du Conseil de l'Université de Paris,*
S. CHARLÉTY.

Le Doyen de la Faculté de Droit,
E. ALLIX.

D.-H.-B. - Paris, Imp. administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg (6^e)

1043/23 A42

Z-ft. Walehense
Oberbayern, 12. 4. 1941

Lieber Herr Kollega!

Ich bedanke mich besten Dank Ihnen und Prof. Cass' Brief
betreffend den Wiederaufbau des romanistischen Seminars
an der Universität Leiden. Es versteht sich von selbst, dass ich
Ihnen gerne je ein Exemplar meiner wissenschaftlichen Arbeiten
zur Verfügung stelle, soweit sie noch zu erhalten sind, und für
Sonderdrucke oder Zeitschriften natürlich mit besonderer
Habe. Nur möchte ich Sie bitten, bis zum Krampack warten zu
wollen, da die Versandung von Druckchriften ins Ausland wieder
eingeschränkt sein wird. Heute ist es durch zahlreiche Vorschriften
so beschränkt, dass Sie, wenn praktisch überhaupt möglich, sich
mit erheblichen Schwierigkeiten verstanden, die ich Ihnen so
weniger überwinden könnte, als ich derzeit nicht weiß wohl
bedenke. Es liegt mir daher so viel auf dem Herzen, dass ich Ihnen dankbar
sei, wenn Sie sich zur gegebenen Zeit an mich Krampack
erinnern lassen wollen.

Ich benutze die Gelegenheit, Ihnen für die freundliche Zusendung
Ihres letzten Arbeit herzlich zu danken. Bei jeder meiner Erkrankungen
bin ich leider noch nicht dazu gekommen, sie zu lesen, aber ich
bewundere Ihre Arbeitskraft, die Ihnen trotz der schwierigen Zeit
wie so beachtliche wissenschaftliche Produktion ermöglicht. Denn
dass Ihre Studie Neues, Ausrageendes, ja Herrliches das
bringt, davon bin ich überzeugt.

Mit der Bitte, mich Ihren Frau Genevieve bestens zu empfehlen,
verbleibe ich mit vielen Grüßen und Erinnerungen

Ihr freundschäftlich ergebener

P. Koschaker

Annexe 9 : Lettre d'Erwin Seidl à F. De Visscher (3.03.1941, Fonds F. De Visscher, 197) :

34787/14

Greifswald, 3.III.41

Sehr verehrter Herr De Visscher!

Wollen Sie für die liebenswürdige Zusendung Ihres Werkes "Les édits d'Auguste découverts a Cyrène" meinen verbindlichsten Dank entgegen nehmen. Seit ich als Student an einem Seminar Wengers über dieses Edikt teilgenommen habe, habe ich mich immer besonders für dieses Thema interessiert und freue mich nun sehr, Ihre Lehre darüber lesen zu können. Eine größere Arbeit von mir, der Band III des Tipukeitos, soll in den "Studi e Testi" erscheinen; das Manuskript ist fertig abgeliefert; aber wer weiß, wann der Druck beginnen kann. Die unruhigen Zeiten sind der Wissenschaft ungünstig; umso größer ist meine Freude, daß Sie mich mit Ihrem höchst wertvollen Werke bedacht haben.

Mit aufrichtigen besten Wünschen und dem Ausdruck meiner vorzüglichsten Hochachtung
Ihr ergebenster

Erwin Seidl

3745/42

PROFESSOR L. WENGER
OBERVELLACH, KÄRNTEN

30. April 1941.

Lieber Herr Kollega.

Mit der Zusendung Ihres Bändchen über die Edikte des Augustus haben Sie mir eine große Freude gemacht, wofür ich Ihnen vielmals danke. Da ich augenblicklich mit der Erledigung einer Reihe eigener Sachen zu tun hatte, die Ihnen hoffentlich bald zu gehen, habe ich - außerdem durch eine löse Grippe bei Frau und Kindchen gehindert - Ihr Bändchen einer ersten Lesung unterziehen können, freilich dabei sofort - wie natürlich - die wertvolle Bereicherung unserer Erkenntnisse gesehen. Aber es soll nicht bei so flüchtigem Danke bleiben. Ich habe eben das Bändchen in der nächsten Savigny-Zeitschrift zu besprechen angekündigt. Dort erst wird ein "substanzieller" Dank möglich sein. Auf Ihr Schreiben wegen des Römisch-rechtlichen Seminars hoffe ich noch zurückzukommen. Leider freilich habe ich kaum noch Separata und dürfte Älteres vergriffen sein. Aber ich vergesse Ihren Brief nicht und will mein Möglichstes tun; freilich geht das alles heute nicht so rasch. Gerne denke ich an die schönen gemeinsamen Festtage in Italien mit unserem langen wissenschaftlichen Diskurs bei Albaturo in Rom.

Ihr aufrichtig ergebener
L. Wenger

UNIVERSITÉ DE PARIS
INSTITUT DE DROIT ROMAIN
12, Place du Panthéon
PARIS (V^e)

Paris, le 16 Avril 1963
Vincennes Les Sablons
(Seine et Marne)

Mon cher ami

Comme vous vous en souvenez sans doute, je ferai aux Journées de la Société d'histoire du Droit de Nancy, à la fin de Mai, une communication sur "l'abandon noxal" où je soutiens une thèse assez différente de la vôtre : notamment je ne pense pas que très anciennement on ait vu en sous le régime de la "vengeance collective" : si bien qu'on puisse remonter, c'est l'auteur même du délit qui était recherché. Si le chef de groupe est sommé de le lever, c'est parce qu'il exerce sa potestas sur lui, et que l'État romain n'intervient pas dans le cercle domestique.

Par ailleurs vous avez certainement raison, du point de vue de la technique juridique, quand vous affirmez que l'offenseur n'est pas obligé par son délit. Mais ce n'est pas vrai du point de vue des relations sociales : c'est tout de même le délit qui déclenche le mécanisme des vendettas, des compensations, des guerres... et de l'abandon noxal. Je veux bien que nous ne soyons plus sur le terrain du droit,

Paris I. A. C.

mais des "pi. droit". Ce n'en est pas moins
une révélation.

Je me permets de vous envoyer mon papier -
(et j'ai manqué quelques références que je n'ai pas
ici) - parce que j'ai promis de le faire tenir
à la Faculté de Louvain qui l'imprimera dans
les Mélanges Meylan. Je désirais aussi que vous
en ferez connaissance avant le congrès de
Nancy où j'ai compté bien que vous vendriez ma
notion la contradiction.

Veuillez, je vous prie, présenter mes
hommages à M^{lle} de Vischoe et recevoir tous
deux les meilleurs souvenirs de ma femme
Bien ami comme d'habitude
A. Lévy. Nully

Seston a dévoilé devant nous une partie
de l'inscription de Banasa, et en a fourni
une interprétation très ingénieuse, mais à
laquelle j'ai résisté...

Vous avez sûrement été ému, comme
moi-même par la mort de M^{lle} Collinet: c'était
une femme remarquable.

le 26 mai 1963

Mon cher Collègue et ami,

Je regrette infiniment les circonstances qui m'obligent à renoncer à l'échange de vues auquel vous m'aviez si aimablement convié en m'envoyant le texte de vos notes sur l'abandon noxal. Dans la mesure du possible, je veux tenter de réparer cette absence en vous adressant quelques observations qu m'a suggérées cette lecture. Mais avant tout je tiens à vous dire combien j'ai été heureux de rencontrer votre accord sur certains points fondamentaux. Ce sont souvent de simples nuances qui nous séparent.

Je laisserai de côté la question de terminologie. Les notions de responsabilité, d'obligation sont les produits d'une technique juridique raffinée et portent fatalement l'empreinte de celle-ci: en sorte que leur emploi en matière de droit primitif est de nature à engendrer de fâcheux malentendus. Mais ceux-ci ne sont guère à craindre entre nous, et je n'y insiste point.

Je demeure convaincu comme vous du caractère inné du sentiment de la responsabilité individuelle. Mais pour l'historien du droit le problème est seulement de savoir dans quelle mesure une société dominée par des groupes solidaires peut satisfaire à cette donnée ? Il est incontestable par ailleurs que ce sentiment y est dans une large mesure obnubilé et même tenu en échec par celui de la solidarité qui oppose les deux groupes, celui de l'offensé comme celui de l'offenseur.

Aussi cette responsabilité individuelle n'est elle mise en oeuvre, dans l'ancien droit, que par des procédés qui respectent cette solidarité, soit par la *dimissio* soit par la *deditio noxale* qui n'est qu'un abandon du coupable à la victime, la seule contrain-

te à ces deux procédés résidant d'ailleurs dans l'éventualité d'un conflit entre les deux groupes. Peut être en caractérisant l'apparition du système de l'abandon noxal comme point d'irruption de la responsabilité individuelle me suis je mal fait comprendre: il ne s'agit que d'une modification dans les institutions, et non d'un phénomène nouveau de conscience. Ce que l'abandon noxal révèle de nouveau, c'est une concession arrachée au principe de la solidarité des groupes au profit du sentiment naturel de la responsabilité individuelle.

Mais j'en viens à présent au point essentiel. Avec raison vous rendez hommage à l'oeuvre de Girard dans notre domaine. J'y ajouterai pour ma part que c'est sa mise au point précise des situations juridiques successives que déclenche la commission d'un délit par un être sous puissance qui constitue la base essentielle de l'hypothèse que j'ai moi même défendue.

Girard cependant était resté fidèle à l'idée d'une responsabilité du maître fondée sur le délit de l'individu sous puissance. Et vous même semblez dans une large mesure adhérer à cette conception.

Cependant (page 18) votre analyse su attentive aboutit à une conclusion capitale et parfaitement claire.

"Il suit de là que la responsabilité du pater familias ne saurait être de même nature que celle du coupable lui-même. Il l'assume si je puis dire "ès qualité", en tant que chef et en tant qu'homme".

Sur ce point-et je m'en réjouis infiniment-nous sommes pleinement d'accord. Mais cette distinction si juste est la condamnation de la théorie de la responsabilité délictuelle du maître.

Laissant de côté toute discussion sur le sens du mot responsabilité, il en résulte que l'esclave ou le fils répond de son délit, tandis que le maître répond seulement d'avoir sous sa puissance un individu qui a commis un délit.

Et voilà précisément pourquoi cette "responsabilité" du maître n'apparaît qu'au moment des poursuites, et pourquoi aussi elle pèse sur un maître autre que celui du moment du délit.

Cette "responsabilité" non délictuelle du maître une fois admise, je ne vois plus la moindre raison de contester (p.16) les solutions si solidement établies par Girard en ce qui concerne la situation consécutive au délit: c'est à dire, jusqu'à la sommation de la victime, le droit du Maître de disposer à sa guise du coupable, sans encourir la moindre responsabilité.

Il est d'autres observations, de moindre importance, que j'eusse voulu présenter. Ainsi je garde de sérieux doutes quant au rapprochement entre la *deditio* internationale, celle d'un peuple entier, et l'abandon noxal. Si la première offre l'aspect d'un contrat verbal, l'abandon noxal sur le plan international, tel qu'il s'est pratiqué dans l'affaire des Fourches Caudines ou dans le cas de Mancinius, n'offre pas la moindre ressemblance avec une stipulation. Dans les deux cas, il garde le caractère essentiel d'un abandon ou expulsion. La jurisprudence romaine semble même s'être tout spécialement appliquée, souvent aux dépens de la justice internationale, à démontrer le caractère satisfaisant de l'acte unilatéral. Voyez D., 50 7, 18, POM-PONNIUS d'après Q. MUCIUS.

Je pense qu'une amicale discussion eût encore contribué à rapprocher nos points de vue et en vous renouvelant tous mes regrets de ne pouvoir vous entendre, je vous prie, mon cher Collègue et ami, d'agréer mes sentiments les plus cordialement dévoués

F. DE VISSCHER